

COMMUNE DE PORT MORT

PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Mercredi 6 Septembre 2023 A 20H30.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 septembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 30 août 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles AULOY

Présents : M. VUILLAUME Jean-Michel, Mme AUDREN Ghyslaine, Mme MARTIN Séverine, M. MOREAU Gérard, M. PLE Philippe, M. DELAMOTTE Rodolphe, Mme LACHINE Pascale, Mme KERLEOUS Isabelle, M. LEHALLEUR François, M. LEMARDELEY Daniel, Mme LUCET Evelyne

Absents : Mme WATEL Elise, M. LESUEUR Michaël

Absents excusés : Mme CHOMIENNE Monique (pouvoir donné à Mme LUCET Evelyne)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

1- Mme AUDREN Ghyslaine est désignée pour remplir cette fonction.

**2- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2023**

VOTE : Unanimité des conseillers, le procès-verbal est accepté

**3 – Ligne de trésorerie**

La ligne de trésorerie de la commune s'est terminée et n'a pas été renouvelée. Après consultation, il s'avère que la proposition la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de la ligne de trésorerie, le conseil municipal autorise M. AULOY ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à cette ligne de trésorerie et à intervenir auprès du Crédit Agricole

Ils sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoivent tous pouvoirs à cet effet. Les caractéristiques du contrat se résument comme suit :

Ah

**Crédit Agricole de Normandie-Seine**  
Proposition LIGNE DE TRÉSORERIE ANNUELLE

Taux variable EURIBOR 1 mois moyenné

Prêteur :	Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
Emprunteur :	Commune de PORT MORT
Référence proposition :	du : 11/08/2023
Montant de la ligne de trésorerie (en Euro) :	55 000 €
Objet :	Ligne de trésorerie annuelle
Echéance de la ligne :	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX :	Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
+ Marge	1,350%
Soit, sur la base de l'INDEX du mois M - 1 :	juil-23
Valeur de l'INDEX du mois M - 1 :	3,4710%
Taux d'intérêt calculé sur cette base :	4,8210%
Méthode de calcul des intérêts :	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages (Euro) :	15 000 €
Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie :	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Modalités de mise à disposition des fonds :	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
Modalités de remboursement des fonds :	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Paiement des intérêts :	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandat préalable.
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle. Intérêts calculés à terme échu.
Commission d'engagement :	0,10% soit un montant de : 66 €
Frais de dossier :	70 €
Montant total des Commissions et Frais, appelé à la mise en place de la ligne :	126 €

Cette proposition commerciale n'a pas de valeur contractuelle



Crédit Agricole de Normandie-Seine  
Centre d'affaires Pôle de Développement Régional  
Collectivités publiques  
375 Centre-Allée Route de Neuchâtel 76237 ISNEAUVILLE CEDEX  
Tél : 02 32 80 88 84 - 02 32 80 88 85 - 02 32 80 88 81 Fax : 02 32 80 87 27

#### 4- Passage à la M57

M. AULOY explique au conseil municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AG

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71, elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Cette nouvelle nomenclature doit être adoptée par le conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune et à autoriser le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Suite à l'avis conforme du comptable public en date du 26 juillet 2023, le conseil municipal à l'unanimité accepte la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

VOTE : Unanimité des conseillers

La séance a été levée à 21h30.

